

FICHE LEGIONELLE

TEXTES REGLEMENTAIRES



Arrêté du 01/02/2010
Norme NF T90-431
Ministère du travail : Circulaire DGS n°2010/448 du 21/12/2010



**FOURNISSEUR
REFERENCE :
Société ACS**

OBLIGATION

Tous les ans, avant chaque rentrée scolaire, faire réaliser des prélèvements pour analyse. Cette opération doit être faite par une société agréée COFRAC pour les établissements qui possèdent au moins une douche dans leurs bâtiments avec un chauffe-eau où l'eau est retenue sur une longue période sans utilisation. L'eau stagnante est propice au développement de cette bactérie qui peut être mortelle.

Un prélèvement doit être fait pour chaque point d'eau, dans le fond du ballon. Ils sont ensuite envoyés en laboratoire spécialisé pour analyse.

POINT SUR LA PRESTATION

La société ACS réalise les prélèvements, le technicien se charge de les expédier auprès de son laboratoire d'analyses partenaire LDA 56. Vous ne recevez qu'une seule facture avec les résultats en provenance de LDA qui reverse ensuite la part financière de la prestation à ACS.

TRAITEMENT SI PRESENCE AVEREEE (Concentration supérieure à 1 000 UFC / Litre)

- Si le réseau le permet, monter l'eau à 70°C et la laisser couler pendant 30 minutes.
- Si présence d'un mitigeur, l'intervention d'un plombier est nécessaire pour le court circuiter et atteindre la bonne température.
- Si les tuyaux sont en acier galvanisé, il n'est pas recommandé de faire passer de l'eau si chaude car cela détériore les tuyaux, on a dans ce cas recours à un traitement chimique et non thermique, mais il faut faire intervenir une société spécialisée.

CLASSEMENT



Ce carnet sanitaire doit comporter :

- Le diagnostic initial qui consigne les éléments ayant une influence sur le développement de la bactérie.
- Tous les tests réalisés chaque année, le cas échéant, les interventions techniques de remédiation en cas de présence avérée.